

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 avril 2022**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11  
- en exercice : 11  
- qui ont pris part à la séance : 10  
- votants 10

Date de convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil vingt-deux à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Annulation de la délibération de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Vu la délibération n° 26-2021 instaurant la majoration de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le courrier du service de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers de la Préfecture de la Drôme en date du 27 janvier 2022 mentionnant que l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) fixe la liste des communes où la taxe sur les logements vacants est applicable, dans laquelle aucune commune de la Drôme n'est mentionnée,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération :

- **ANNULE** la délibération n° 26-2021 du 14 octobre 2021,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et fiscaux.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL